

L'an deux mille vingt et un, le mardi 06 juillet à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : MM. JM VALLA, B. ARNOUX, P. ALBOUSSIÈRE, L. BARRAL, Mmes L. BLANDIN JOUBERT, F. BRES DUFOUR, E. CHALEAT, S. DUPRET, F. ESPOSITO, N. FERREIRA, C. FERREIRA VALLA, F. GAILLARD, MM. G. JOURDAN, P. LEFRANC, Mme M. MEITER, M. JM SOUCIET.

Procurations de : Mme I. BLASSENAC à M. P. ALBOUSSIÈRE, M. E. COUR à Mme N. FERREIRA, M. Y. ESCOFFIER à Mme E. CHALÉAT

Absents excusés : MM W. GILHARD et L. JOUD

Absents : M. E. BARSCZUS et Mme L. ROUVEYROL

Secrétaire de séance : M. L. BARRAL est désigné secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal réuni le 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

43.2021 COMPLEXE PÉTANQUE TENNIS – APPROBATION A.P.D. ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 1.2021 du 18 janvier 2021, le Conseil Municipal a attribué à M. Sylvain ROUVEYROL, architecte, le marché de maîtrise d'œuvre du projet de complexe pétanque tennis pour un montant de 75 000 € HT,

Considérant la phase conception du projet, la présentation de l'esquisse et de l'avant-projet sommaire par la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission Urbanisme, sollicitée sur le projet d'APS, réunie le 3 juin 2021,

Considérant l'enveloppe initiale prévisionnelle du projet d'1 000 000 € HT et un taux d'honoraires de 7.5 %,

Monsieur le Maire informe que la maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif, fixant d'une part l'enveloppe à allouer aux travaux et, d'autre part, proposant les options suivantes :

A. Estimation travaux de base	1 019 023,49 € HT
B. Estimation travaux optionnels	10 500,00 € HT
Dont pergola tubulaire fixe	6 000,00 € HT
Enseigne façade (non lumineuse)	4 500,00 € HT
Sous total	1 029 523,49 € HT

Par ailleurs, l'estimation au stade de l'AVP met en évidence une hypothèse d'augmentation du montant des travaux de **10 %** directement liée à la prise en compte de l'évolution attendue du coût des matières premières. En conséquence, l'estimation des travaux de base et optionnels aboutirait à l'estimation ci-après :

Estimation prévisionnelle	1 029 523,49 € HT
Hypothèse d'augmentation 10 %	102 952,35 € HT

TOTAL

1 132 475,84 € HT

L'évolution précitée conduirait à modifier les honoraires du contrat de maîtrise d'œuvre par un avenant d'un montant de 9 935,69 € HT, suivant le tableau ci-après :

Marché n°	Titulaire	Montant initial HT (taux 7.5 %)	Montant avenant HT	Nouveau montant HT	Augmentation en %
2020.01	Sylvain Rouveyrol	75 000 €	9 935,69 €	84 935,69 €	13,25 %

Vu l'avis favorable unanime de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 juin 2021,

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de déposer une demande de subventions auprès de la Région, du Conseil Départemental et de l'Etat selon le plan de financement ci-après :

	Dépenses HT		Recettes
Etudes diverses	12 800,00	Subvention Conseil Départemental	200 000,00 €
Frais divers (publicité)	3 500,00	Subvention Conseil Régional	57 900,00 €
Maîtrise d'oeuvre	84 935,00	DETR/DSIL	275 000,00 €
Honoraires autres prestataires	25 500,00	Sous Total Subventions	532 900,00 €
Assurances	20 000,00	AUTOFINANCEMENT	854 810,00 €
Aléas et imprévus	83 500,00		
Tolérances et actualisations	25 000,00		
Travaux	1 132 475,00		
TOTAL	1 387 710,00 €	TOTAL	1 387 710,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : **2 voix** (MM. Y. ESCOFFIER et P LEFRANC)
ABSTENTION : **1 voix** (Mme F. ESPOSITO)
POUR : **16 voix**

DÉCIDE à la majorité absolue :

- D'entériner l'avant-projet définitif du complexe tennis/pétanque pour un montant de **1 132 475,84 € HT**,
- D'entériner la modification du marché de maîtrise d'œuvre n°2020.01 relative à la restructuration du complexe tennis pétanque selon le tableau précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant de passage au forfait définitif de maîtrise d'oeuvre,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, de la Région Auvergne Rhône-Alpes la plus élevée possible et auprès de l'Etat : soit au titre de la DETR, soit de la D.S.I.L, au vu du plan de financement précité,
- D'autoriser le Maire à déposer et signer le permis de construire valant autorisation de démolir pour le projet.

44.2021 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Les communes sont soumises à des obligations de vérifications périodiques de leurs bâtiments et équipements publics.

Le marché correspondant, souscrit en groupement de commandes avec les communes de Chabeuil, Etoile-sur-Rhône, Malissard, Montéleger, Montmeyran, Saint-Marcel-les Valence, Upie et la régie autonome des Clévos, arrive à échéance le 31/12/2021.

Compte tenu des économies d'échelle constatées grâce à ce groupement, il est proposé de créer un nouveau groupement composé des mêmes communes auxquelles s'ajouteraient les communes de Beaumont-Les-Valence et Beauvallon.

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : **0 voix**
ABSTENTION : **0 voix**
POUR : **19 voix**

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe,
- De désigner **M. P. LEFRANC représentant titulaire** et **M. L. BARRAL suppléant** à la commission des marchés pour cette seule consultation.

- A noter que la convention prévoit à nouveau en tant que coordonnateur du groupement la commune de Montélier qui sera chargée notamment de rédiger les documents contractuels, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

45.2021 PROJET D'EXTENSION DE LA VIDÉO PROTECTION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu la délibération du Conseil municipal n° 22.2021 du 9 mars 2021 approuvant à l'unanimité le projet d'installation d'un système de vidéo protection avec une enveloppe financière fixée à 73 250 € HT et sollicitant une subvention auprès de la Région,

Vu la consultation en date du 1^{er} juin 2021 avec une date limite de réception des offres le lundi 21 juin 2021 pour un projet de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo protection concernant les sites suivants :

- Zone d'activités du Guimand (sites 12 à 14),
- Périmètre bâtiment du service technique (site 15),
- rue des Trois Buches (site 16),
- carrefour Trésorerie / Buzatte (site 17)
- parking du cimetière (site 18)

1 entreprise a déposé une offre avant la date limite de remise des plis.

Vu l'analyse des offres sur la base des critères de jugement des offres définis par le règlement de la consultation :

- Prix (40 %)
- Valeur Technique (60 %)

Considérant la procédure adaptée pour ce marché, la commission d'appel d'offres réunie le 29 juin 2021 a émis un avis favorable unanime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : **0 voix**
ABSTENTION : **0 voix**
POUR : **19 voix**

DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Sécurité Volfeu pour un montant de 75 760 € HT, soit 90 912 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

Les crédits sont prévus au BP 2021, en section investissement.

46.2021 SUBVENTION A L'ASSOCIATION ÉCOLE PRIMAIRE

Afin de mettre en œuvre son projet pédagogique 2021, l'association « Louis Pergaud » a sollicité auprès de la commune une aide financière de 3 620 € en présentant les actions réalisées ou à venir au cours de l'année scolaire 2020-2021 :

- Découverte d'artistes & de leurs œuvres (sorties Musée de Valence)
- Sensibilisation au cycle de la nature, à l'espace (expositions au Clévos à Etoile sur Rhône)
- Sensibilisation au vivre ensemble avec le projet handi'Malette proposé par la municipalité de Malissard
- Initiation à l'escrime

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut accompagner,

Le Conseil Municipal, (Mme C FERREIRA VALLA se retire du vote) après en avoir délibéré, à :

CONTRE : **0 voix**
ABSTENTION : **0 voix**
POUR : **18 voix**

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'accorder à l'association « Louis Pergaud » une subvention d'un montant de 1 000 € en réponse au projet éducatif 2020-2021.
- D'inscrire la dépense afférente chapitre 65, article 6574 du budget communal 2021,
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

47.2021 SUBVENTIONS AU C.C.A.S.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) impose à toutes les structures publiques de désigner un délégué à la protection des données. Le CCAS étant un établissement public autonome ; une convention sera prochainement proposée au Conseil d'administration du CCAS pour répondre au traitement des données spécifiques au CCAS et désigner l'organisme accompagnant le CCAS dans le cadre de ladite convention. Il précise qu'un agent communal sera formé à l'utilisation du logiciel adapté.

Afin d'accompagner le CCAS dans cette mission,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : **0 voix**
ABSTENTION : **0 voix**
POUR : **19 voix**

DÉCIDE à l'unanimité :

- De verser une subvention de 950 € au CCAS
- De l'autoriser à réaliser le virement de crédits suivants :

Article	657362 - CCAS	+ 950 €
Article	022 – dépenses imprévues	- 950 €

- De l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

48.2021 MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que sept agents communaux remplissant les conditions pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon argent et vermeil, ont été proposés à la promotion du 14 juillet 2021.

Il s'agit de :

- **Echelon argent :**

- Madame CHAMBLAS Magali, ATSEM principal 1^{ère} classe
- Monsieur DAMEY Thierry, technicien principal 1^{ère} classe
- Madame GUYOT Monique, ATSEM principal 1^{ère} classe

- **Echelon vermeil :**

- Monsieur Daniel BENEYTO, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Madame DOREE Liliane, attachée principale
- Monsieur GAGNAIRE Philippe, agent de maîtrise
- Madame MIROF Agnès, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Il est d'usage d'attribuer une gratification à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE	: 0 voix
ABSTENTION	: 1 voix (Nicole FERREIRA)
POUR	: 18 voix

- D'accorder à chacun des récipiendaires une gratification de :

- Echelon argent (20 ans) : **200 €**
- Echelon vermeil (30 ans) : **250 €**

- De dire que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal pour 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

49.2021 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Malissard propose la mise en place d'un Conseil Municipal Enfants – CME.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Malissardois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal Adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CME sera composé d'enfants des niveaux de CE2, CM1 et CM2, (âgés de 8 à 12 ans), élus pour une durée de 1 an.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Malissardois en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser une séance plénière par mois du Conseil Municipal Enfants.

Une charte sera établie afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CME, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions, ...

Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : **0 voix**
ABSTENTION : **0 voix**
POUR : **19 voix**

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver la création du Conseil Municipal Enfants qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

La séance est levée à 19 h 40

Le Maire, Jean-Marc VALLA